



DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
HAUTE-NORMANDIE



Hérouville-Saint-Clair, le 14 mai 2004

Monsieur le Directeur
du CNPE de Penly
BP n°854
76450 NEUVILLE LES DIEPPE

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base
Inspection INS-2004-EDFPEN-0007 du 23 avril 2004

N/REF : DSNR CAEN/0496/2004

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base, prévue à l'article 11 du décret n°63-1228 du 11 décembre 1963 modifié et à l'article 17 du décret n°93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié, une inspection annoncée a eu lieu le 23 avril 2004 au centre nucléaire de production d'électricité de Penly, sur le thème des facteurs humains de sûreté.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection, ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 23 avril 2004 était consacrée aux facteurs humains de sûreté, tels que l'organisation du travail, l'entretien des compétences, les comportements individuels et collectifs, etc. Les inspecteurs ont examiné l'organisation et les moyens mis en œuvre par EDF pour prendre en compte ces facteurs de sûreté. Ils ont porté une attention particulière sur l'activité du consultant « facteurs humains » de l'établissement. Sur des exemples d'incidents survenus en 2003, ils ont examiné l'analyse faite par l'industriel des causes organisationnelles et humaines de l'événement, et l'adéquation des mesures correctives.

Au terme de cet examen par quadrillage, la prise en compte des facteurs humains de sûreté dans la centrale nucléaire de Penly semble en net progrès depuis la dernière inspection réalisée sur ce thème, en mai 2000. Les inspecteurs ont noté l'importance accordée par la direction à la présence de l'encadrement sur le terrain. Cependant, de nombreux ajustements dans l'organisation et la documentation de référence sont en cours, liés pour certains à la préparation d'un audit international OSART en novembre 2004.

.../...

A. Demande d'actions correctives

Sans objet.

B. Compléments d'information

B.1. Conséquences d'une présence accrue des cadres sur le terrain

L'axe central du plan d'orientation « Penly 2005 » est la présence de la hiérarchie dans les installations. Le 23 avril 2004, les inspecteurs ont pris note de votre slogan : « 70% du temps des managers sur le terrain ». Cette démarche ambitieuse induit, à ressources humaines constantes, des évolutions significatives dans l'organisation des services, voire dans le métier des cadres.

B.1.1. Je vous demande de présenter la manière dont vous entendez suivre ces évolutions, les analyser et en évaluer l'impact éventuel sur la sûreté.

L'audit « pré-OSART » de 2003 a montré que les agents rencontrés sur le terrain s'estimaient plutôt satisfaits des visites de la hiérarchie, qui participent de la reconnaissance de leur professionnalisme. Le sentiment d'être évalué pourrait cependant, à terme, susciter des réticences.

B.1.2. Je vous demande de préciser la façon dont vous comptez suivre la perception des visites hiérarchiques par les agents « visités ».

B.2. Planification des actions du consultant « facteurs humains »

Le « référentiel métier » des consultants « facteurs humains » (CFH), diffusé par la direction de la production nucléaire le 21 novembre 2002, laisse une grande liberté aux directeurs d'unité : « les sites sont responsables du choix des activités confiées à leur(s) CFH en fonction de leurs problématiques ». Dans votre établissement, le consultant ne dispose pas d'une lettre de mission ni d'un document équivalent. Son action est cadrée par le contrat de gestion annuel du service d'évaluation de la qualité (SEQ), auquel il est hiérarchiquement rattaché. Mais à plus long terme, les inspecteurs ne sont pas parvenus à se faire une idée précise des tâches qui lui seraient confiées.

Afin de mettre en perspective l'action du CFH, je vous demande de préciser autant que possible, à l'intérieur des quatre domaines identifiés dans le « référentiel métier », les thèmes vers lesquels vous souhaitez orienter ses travaux dans les années à venir.

B.3. Exploitation des rapports nationaux

La direction de la production nucléaire anime, à l'échelon national, un réseau des CFH. Dans ce cadre, des groupes de travail produisent régulièrement des rapports sur des sujets d'intérêt commun – par exemple en mars 2004, un document sur l'interface entre le CFH et le responsable du système local de développement des compétences.

Je vous demande de préciser selon quelles modalités ces travaux sont valorisés dans votre unité.

C. Observations

C.1. Analyse des incidents et adéquation des mesures correctives

Les inspecteurs ont examiné par sondage les comptes-rendus des événements significatifs pour la sûreté survenus en 2003. L'analyse des causes semble correctement prendre en compte les aspects organisationnels et humains, cependant les mesures correctives associées se limitent trop souvent à une présentation de l'événement aux équipes concernées, et le cas échéant, à des modifications documentaires.

C.2. Prise en compte de la sous-traitance

L'Autorité de sûreté nucléaire note, au travers de l'ensemble de ses actions de contrôle, que la sous-traitance est au cœur de la problématique des facteurs humains de sûreté. Pour autant, sur le site de Penly, le CFH semble n'aborder cette question que de manière incidente, dans le cadre de l'exploitation des visites hiérarchiques ou du retour d'expérience événementiel. Il n'est pas sollicité, par exemple, pour l'élaboration des programmes de surveillance, ou l'analyse des travaux menés dans le cadre de prestations intégrées ou de groupements d'entreprises.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses sur ces points dans un délai qui, sauf mention particulière, n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur et par délégation,
le chef de division,

SIGNE

Franck HUIBAN

COPIES :

DGSNR : Direction générale
 2^{ème} sous-direction
 4^{ème} sous-direction

IRSN : Direction de la sûreté des réacteurs

DRIRE BN : Chrono